

REPUBLIQUE FRANÇAISE <small>OO OO OO OO OO OO</small> DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES <small>OO OO OO OO OO OO</small> COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ <small>OO OO OO OO OO OO</small> SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 39 Ont participé au vote : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 21-09- 2023	L'an deux mille VINGT TROIS et le VINGT HUIT SEPTEMBRE , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.
Objet : Marché public de travaux – Clause sociale – Convention avec le Conseil Départemental	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Éric MAHIEUX , Jean-Louis BOSC, Sébastien NENS, Olivier CHAUVÉAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Aude VIVES, Christelle LAPASSET, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, René DRAGUE, Bruno GUERIN. ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Fernand CABEZA a donné procuration à Claude SIRE , Daniel ASPE a donné procuration à Johanna MESSAGER , Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES , Anne-Marie CANAL a donné procuration à Christian TRIADO , Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Louis JALLAT , Corinne DE MOZAS a donné procuration à Gladys DA SILVA , Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Etienne TURRA , Claire LAMY a donné procuration à Elisabeth PREVOT , Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET , Jean MAURY a donné procuration à Christelle LAPASSET , Jean SERVAT a donné procuration à Roger PAILLES , Pierre SERRA a donné procuration à Olivier CHAUVÉAU , Patrick LECROQ a donné procuration à Aude VIVES . ABSENTS EXCUSES : Patrice ARRO , Philippe DORANDEU , Yaël DELVIGNE , Thierry BEGUE , André ARGILES , Géraldine BOUVIER , Laurent ALOZY , Jean-Christophe JANER , Jean CASTEX , Nicolas BERJOAN , Françoise ELLIOTT , André JOSSE , Jean-Marie MAYDAT , Guy BOBE , Alain ESTELA , Serge BOYER , Raphaël VIGIER , Marie-France MARTIN , Robert JASSEREAU .
N° d'Ordre : 239-23	Secrétaire de Séance : Nathalie CORNET

Le Président,

RAPPELLE le cadre législatif et réglementaire des marchés publics offre la possibilité d'introduire la clause d'insertion afin de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

DIT QUE Le Département a décidé, par délibération du 10 décembre 2007, de s'inscrire dans une démarche volontariste de promotion de la clause sociale afin de développer l'offre d'insertion sur le territoire et d'offrir notamment aux bénéficiaires du RSA une opportunité d'accès à l'emploi.

QUE depuis 2008, le Département et ses partenaires maîtres d'ouvrages (Office 66, SDIS 66, ...) ont ainsi décidé d'activer cette mesure de manière ciblée et concertée.

PRECISE que dans le souci d'élargir cette démarche, le Département accompagne aujourd'hui de nombreux maîtres d'ouvrages publics et privés ayant des opérations sur le territoire des Pyrénées-Orientales (État, Région, Communautés de Communes, Communes, associations, ...).

RAPPELLE que le nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, permet aux donneurs d'ordre de satisfaire leurs besoins en tenant compte de préoccupations sociales et notamment d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion.

Aujourd'hui nombreux sont les maîtres d'ouvrage publics ou privés qui souhaitent mener une démarche responsable dans le cadre de leurs appels d'offres.

PROPOSE au Conseil afin de soutenir l'emploi local, de recourir à la clause sociale dans sa commande publique et de développer ainsi les opportunités d'emplois à destination des publics en insertion du Département. Pour ce faire, il sera proposé au Conseil d'intégrer une clause sociale dans les futurs marchés publics relatifs à la rénovation et extension de l'école de Catllar et d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental afin d'accompagner la communauté et les entreprises dans cette démarche.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE afin de soutenir l'emploi local, de recourir à la clause sociale dans sa commande publique et de développer ainsi les opportunités d'emplois à destination des publics en insertion du Département.

AUTORISE l'intégration d'intégrer une clause sociale dans les futurs marchés publics relatifs à la rénovation et extension de l'école de Catllar et d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental afin d'accompagner la communauté et les entreprises dans cette démarche.

La convention est jointe à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 09 octobre 2023.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.





Commande publique et clause sociale

Convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Orientales et la Communauté de Communes Conflent Canigó

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Orientales, sis Hôtel du Département – 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 – 66 906 PERPIGNAN CEDEX, représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération de l'Assemblée Départementale n° SP20200210R_15 du 10/02/2020,

ci-après dénommé : « le Département »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Conflent Canigó, sise – Hôtel PAMS, Route de Ria , 66 500 PRADES représentée par Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes,

ci-après dénommée : « La Communauté de Communes Conflent Canigó » ou « le maître d'ouvrage »,

d'autre part,



Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le cadre législatif et réglementaire des marchés publics offre la possibilité d'introduire la clause d'insertion afin de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Le Département a décidé, par délibération du 10 décembre 2007, de s'inscrire dans une démarche volontariste de promotion de la clause sociale afin de développer l'offre d'insertion sur le territoire et d'offrir notamment aux bénéficiaires du rSa une opportunité d'accès à l'emploi. Depuis 2008, le Département et ses partenaires maîtres d'ouvrages (Office 66, SDIS 66, ...) ont ainsi décidé d'activer cette mesure de manière ciblée et concertée.

Dans le souci d'élargir cette démarche, le Département accompagne aujourd'hui de nombreux maîtres d'ouvrages publics et privés ayant des opérations sur le territoire des Pyrénées-Orientales (État, Région, Communautés de Communes, Communes, associations, ...).

Pour rappel, le nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, permet aux donneurs d'ordre de satisfaire leurs besoins en tenant compte de préoccupations sociales et notamment d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion.

Aujourd'hui nombreux sont les maîtres d'ouvrage publics ou privés qui souhaitent mener une démarche responsable dans le cadre de leurs appels d'offres.

Ainsi, La Communauté de Communes Conflent Canigó, soucieuse de soutenir l'emploi local sur le territoire des Pyrénées-Orientales, a décidé de recourir à la clause sociale dans sa commande publique et de développer ainsi les opportunités d'emplois à destination des publics en insertion du Département. Elle a, pour ce faire, intégré une clause sociale dans son marché public relatif à la rénovation et extension de l'école de Catllar et manifeste l'intention d'être accompagnée dans cette démarche par la cellule d'appui clause sociale du Département.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en œuvre du marché public relatif au marché de rénovation et extension de l'école de Catllar, marché qui intègre une clause sociale.

Les candidats positionnés à travers le dispositif de la clause sociale issus exclusivement du département des Pyrénées-Orientales doivent répondre au moins à l'un des critères suivants :

- bénéficiaires du rSa et des minima sociaux (ASS, AAH, ATA...);
- demandeurs d'emploi de longue durée inscrits depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois (DELD Pôle emploi);
- jeunes de moins de 26 ans sans qualification et/ou sans expérience professionnelle;
- demandeurs d'emploi de plus de 50 ans;
- personnes bénéficiant d'un agrément IAE;
- demandeurs d'emploi en situation de handicap reconnu;
- jeunes en CIVIS, IEJ, ...



ARTICLE 2 : Engagements du Département

Pour accompagner la mise en œuvre de la clause sociale dans le marché public de la Communauté de Communes Conflent Canigó, le Département mobilisera sa « cellule d'appui clause », spécifiquement dédiée au déploiement des clauses d'insertion sociale.

Cette dernière interviendra :

1- Pour accompagner l'entreprise attributaire dans la réalisation de son engagement

La « cellule d'appui clause » apporte son assistance technique à l'entreprise attributaire pour :

- l'identification des besoins en personnel à travers la rédaction de la fiche de poste ;
- le choix des modalités de mise en œuvre de l'engagement d'insertion en présentant à l'entreprise les diverses options qui sont prévues et adaptées pour la réalisation de son engagement d'insertion ;
- la mise en relation de l'entreprise avec le ou les opérateurs de l'insertion qu'elle aura choisie préalablement ;
- la recherche de candidats en lien avec les professionnels de l'insertion.

2- Pour contrôler l'exécution des conditions contractuelles

- établir le bilan du marché comportant les éléments suivants :
 - Heures réalisées/ lot
 - Profil des bénéficiaires (âge, sexe, critère d'éligibilité)
 - Type de contrat et de structure employeur
- produire les attestations afférentes.

ARTICLE 3 : Engagements de la Communauté de Communes Conflent Canigó, maître d'ouvrage

1. Le maître d'ouvrage s'engage à désigner au sein de ses services un responsable « clause sociale » qui sera l'interlocuteur unique de la « cellule d'appui clause sociale » du Département pour l'ensemble des missions d'accompagnement précitées.

2. Dès notification du marché public, le maître d'ouvrage organise un rendez-vous avec les entreprises attributaires en présence de la « cellule d'appui clause » afin d'enclencher la réalisation de leur engagement d'insertion. Il pourra s'agir de la première réunion de chantier.

3. Le maître d'ouvrage assure, en lien avec la « cellule d'appui clause », le suivi de la réalisation des heures d'insertion prévues dans le CCAP et l'annexe à l'acte d'engagement. En cas de difficultés et avant clôture du marché, il s'assure que les heures ont été effectuées et prend si nécessaire, après information et avis de la « cellule d'appui clause », les mesures adéquates en cas de non-respect des obligations du titulaire.

4. Enfin le maître d'ouvrage s'engage à communiquer à la « cellule d'appui clause » du Département toutes informations utiles à son action d'accompagnement.



ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

Elle se termine à la clôture du marché et après transmission du bilan par la cellule d'appui clause du Département.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention :

- en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses d'un quelconque des avenants à ladite convention, si la Communauté de Communes Conflent Canigó n'a pas pris les mesures appropriées dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

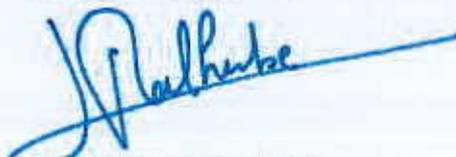
Tout litige susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

ARTICLE 7 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Perpignan en deux exemplaires originaux, le

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

Président de la Communauté
de Communes Conflent Canigó

